



CORONAVIRUS



Communiqué de presse : Déchèteries

Le fonctionnement exceptionnel et élargi des déchèteries sera organisé durant la dernière semaine de confinement. A partir du mercredi 6 mai, toutes les filières de déchets seront acceptées sur les déchèteries de Crosville-la-Vieille et d'Hondouville. Le point vert à Sainte Colombe la Commanderie est ouvert pour réceptionner les déchets verts. Pour rappel, l'accès sur les sites est réglementé selon les modalités suivantes :

- Les professionnels restent autorisés à accéder à la déchetterie les mardi, jeudi et vendredi matin ;
- Les particuliers peuvent accéder aux sites de Crosville-la-Vieille et Sainte-Colombe-la-Commanderie (uniquement pour les déchets) les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h00 à 17h30 et les mercredi et samedi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 ;
- Les particuliers peuvent accéder au site d'Hondouville les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 13h00 à 17h30 ;
- Le nombre d'usagers en même temps sur chaque site sera limité ;
- Un plan de circulation spécifique sera mis en place sur le site de Crosville-la-Vieille : l'accès à la déchetterie ne pourra se faire que par la commune de Crosville (via une déviation) et seules les sorties auront lieu via la RD 133 ;
- Afin de satisfaire le plus grand nombre, il sera demandé aux usagers de ne faire qu'un seul passage par jour et par site ;
- La présentation de la carte d'accès est fortement recommandée.

Attention : pour les particuliers fréquentant la déchetterie d'Amfreville-la-Campagne, les modalités diffèrent car celle-ci est gérée par le SDOMODE. Cette déchetterie est ouverte selon les horaires habituels d'Été (9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00, ½ journée de fermeture habituelle), et tous les types de déchets y sont acceptés (un seul passage autorisé par semaine). Le strict respect des gestes barrières y est aussi évidemment de rigueur.

Pour rappel : selon les instructions du Préfet dans son courrier du 20 avril, une attestation de déplacement est nécessaire avec le motif « *déplacement pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr)*. »

Contact presse : Mélanie Maignan - melanie.MAIGNAN@paysduneubourg.fr